



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en place d'une cellule départementale de continuité du dépistage et du service public de l'éducation

Rodez, le 13/01/2022

La situation sanitaire du département est caractérisée par une forte augmentation de la circulation du virus, particulièrement du variant Omicron avec un taux d'incidence de 2159,8 pour 100 000 habitants au 10 janvier.

Dans ce contexte de circulation virale inédite, une cellule départementale de continuité du dépistage et du service public de l'éducation est mise en place depuis ce lundi 10 janvier dans l'Aveyron.

Cette cellule, réunissant autour de Mme la préfète la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et l'Agence Régionale de Santé, permet de :

- Garantir la transmission d'informations sur les protocoles sanitaires applicables et les modalités d'accès à la vaccination ;
- Assurer un accompagnement personnalisé de la communauté éducative et des familles ;
- Organiser et adapter les dispositifs de dépistage pour garantir une continuité d'offre en tout point du département

Elle a vocation à se réunir quotidiennement.

En complément, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale a mis en place un numéro d'accompagnement COVID :

05 67 76 53 60

Des opérateurs sont disponibles pour répondre aux questions des parents d'élèves et des personnels enseignants du **lundi au vendredi, de 8h30 à 19h.**

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Pour rappel, un protocole sanitaire a été mis en place et adapté récemment pour assurer la protection de tous dans les écoles, les collèges et les lycées.

COVID-19

ÉLÈVES : LES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 14 JANVIER 2022

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS

	AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE	SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE
POSITIF	<ul style="list-style-type: none">• Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures• Isolement de 7 jours dans le cas contraire	<ul style="list-style-type: none">• Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures• Isolement de 10 jours dans le cas contraire
CONTACT À RISQUE	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'isolement• Autotest immédiat• Autotest à J+2*, J+4*	<ul style="list-style-type: none">• Isolement de 7 jours• Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

POSITIF	<ul style="list-style-type: none">• Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures• Isolement de 7 jours dans le cas contraire
CONTACT À RISQUE	<p>L'élève pourra rester en classe :</p> <ul style="list-style-type: none">• Si l'autotest fait immédiatement est négatif• Et si les autotests réalisés à J+2* et J+4* sont négatifs

*J = Réalisation du premier autotest

EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS
0 800 130 000
(appel gratuit)

11 janvier 2022

Pour toutes informations complémentaires :

<https://www.education.gouv.fr/>

<https://www.ac-toulouse.fr/article/dsden-de-l-aveyron-121984>

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

   @Prefet12